

DÉLIBÉRATION N°2022-12-13

Ter 'Bessin – Convention d'organisation des missions d'entretien et de surveillance des ouvrages littoraux

Conseil Municipal du 16 décembre 2022

Date de convocation : 9 décembre 2022 Date d'affichage : 10 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 16 – Votants : 18

L'an deux mille vingt-deux, le 16 du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué à la Salle de SAINT EXUPERY, sous la Présidence de Monsieur Jean Luc VERET, le Maire,

Etaient présents :

Jean-Luc VERET, Maire – Cécile MACHUREY, Jean-Claude MARIE, Gérard MARCIA, Maires-adjoints - Philippe BERTEMONT, Jean-Bernard MAILLARD, Marie-Claude HOFFNUNG, Ludovic MAULNY, Lysiane LE DUC DREAN, Éric POTIER, Françoise COUTAND, Catherine INNOCENT, Philippe ONILLON, Marie-Christine DELHINGER, Marie-Laure PAIN, Jean CHANAL, Conseillers Municipaux.

Absents excusés - Pouvoirs :

Pascale CLAUSER donne pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN
Daniel DESCHAMPS donne pouvoir à Gérard MARCIA
Philippe ONILLON, absent de 18h à 19h donne pouvoir à Jean CHANAL

Absente non-excusee :

Houria BADEK

Secrétaire de séance :

Catherine INNOCENT désignée à l'unanimité

Monsieur le maire présente la convention de partenariat proposée par Ter ' Bessin pour permettre à la commune de poursuivre ses missions d'entretien et de surveillance des ouvrages de défense contre la mer pour le compte de TER'BESSIN, gestionnaire en charge de la compétence GEMAPI.

En contrepartie des frais engagés par la commune pour réaliser ces tâches avec les moyens humains et matériels de la commune, TER'BESSIN assure le versement d'une contribution financière annualisée, estimée à partir du temps passé par les agents de la commune et les dépenses courantes rencontrés par la commune, gestionnaire historique des ouvrages transférés à TER'BESSIN, et révisée annuellement en fonction des besoins.

Ce versement prendra place chaque année durant les 6 ans de la convention et sera révisé lors de l'autorisation des systèmes d'endiguement de TER'BESSIN sur la commune.

Le Conseil Municipal décide de poursuivre des missions de surveillance et d'entretien des ouvrages de défense contre la mer pour le compte du nouveau gestionnaire TER'BESSIN, s'engage à mettre à disposition de TER'BESSIN les moyens humains et matériels pour assurer le relais du service GEMAPI

sur les ouvrages transférés selon les modalités de la convention présentée, sur demande adressée au Maire ou aux personnes qu'il aura déléguées, demande à TER'BESSIN de s'engager à informer le Maire de toutes les données concernant l'entretien des ouvrages et les interventions nécessaires à la prévention des inondations, et autorise le maire à signer la présente convention avec le Président de TER'BESSIN ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de poursuivre des missions de surveillance et d'entretien des ouvrages de défense contre la mer pour le compte du nouveau gestionnaire TER'BESSIN,
- **S'ENGAGE** à mettre à disposition de TER'BESSIN les moyens humains et matériels pour assurer le relais du service GEMAPI sur les ouvrages transférés selon les modalités de la convention présentée, sur demande adressée au Maire ou aux personnes qu'il aura déléguées,
- **DEMANDE** à TER'BESSIN de s'engager à informer le Maire de toutes les données concernant l'entretien des ouvrages et les interventions nécessaires à la prévention des inondations,
- **AUTORISE** le maire à signer la présente convention avec le Président de TER'BESSIN ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

ADOpte à l'unanimité

Le Maire,

Jean-Luc VERET



*Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre
Transmis à la Sous-Préfecture le 27 décembre 2022*